

“ *ses armes, y adjoustant un CHEFZ, EN CHAMP D'AZUR...*  
“ AVEC TROYS FLEURS DE LIZ D'OR, etc. »

Il est fait allusion ici au sceau ou *sigillum* de la ville, auquel, par extension et abusivement on donne le nom d'*armes*.

Ce mémoire, comme presque tous les documents du même genre, n'est ni signé, ni daté ; mais il appartient évidemment à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. La question d'armoirie n'est ici traitée qu'incidemment et pour servir seulement aux besoins de la cause que plaide le rédacteur de cette pièce ; on remarque sans peine qu'il n'a en vue que les intérêts financiers de la commune, et qu'au sujet de l'autre question, il ne fait que rappeler ce que chacun savait alors. A la vérité la mémoire lui fait défaut pour le moment, et il ne peut citer ni la date à laquelle la commune reçut le complément de son armoirie, ni le nom du souverain qui concéda celui-là. Mais il s'agit évidemment du roi Louis XI, qui, par ses lettres patentes données à Acqs en Gascogne, au mois de mars 1462, accorda aux conseillers et habitants de Lyon *quatre foires* dans l'année, au lieu des trois qui leur avaient été octroyées par le roi Charles VII. Or, le passage cité plus haut dit formellement que ce fut après la concession de cette quatrième foire que le roi (qui est incontestablement Louis XI) donna à la commune la pièce héraldique qui figure en haut de son écusson. Dans tous les cas, l'addition du chef d'azur fleurdelisé à l'armoirie de la ville de Lyon est postérieure, de peu de jours peut-être, mais enfin elle est postérieure à la date de 1462. Cette addition n'a donc pas l'ancienneté que M. Réal lui attribue par une simple hypothèse.

Il ne me reste plus guère actuellement qu'à vous répéter, une fois pour toutes, ce que j'ai déjà proclamé en